



Procès-Verbal Réunion du conseil syndical Le mardi 20 septembre 2022 – 18H30

Sous la présidence de Madame Claudine TAVEL

Lieu : Salle du Conseil Municipal / MAIRIE –
Bâtiment les *Marronniers*

Présents :

Mesdames : Claudine TAVEL – Eliane BEAUSSIER - Danielle REGOLINI – Marie-Lise MARCHAIS
Messieurs : François CHARPINE – Jérémy ZUCCHERO – Alexis COLLIOT – Alexandre FAUGE

Excusés :

Mesdames : Jennifer COLIN – Odile GELIN
Messieurs : Frédéric MANTEL (remplaçante Marie Lise MARCHAIS) – Guy RÔZEL

Secrétaire de séance : Madame Danielle REGOLINI est désignée secrétaire de séance.

Quorum : 6 Présents : 8 Absents : 3 Nombre de Pouvoirs : 0

ORDRE DU JOUR de la SEANCE

- Approbation du compte rendu du Conseil Syndical en date du 9 mai 2022.
- I. Finances
 1. Fixation des durées d'amortissements des acquisitions d'investissement.
 2. Budget : Décision modificative n°2.
 3. Participation du SIVU à l'OGEC.
 4. Augmentation du prix du repas livré par le prestataire.
 - II. Ressources Humaines
 1. Fixation du taux de promotion pour l'ensemble des avancements de grades.
 - III. Questions diverses
 1. Bilan de la rentrée scolaire 2022-2023.

=====

- Approbation du compte-rendu du Conseil Syndical du 9 mai 2022 (avant la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements au 1^{er} juillet 2022).

Décision du Conseil Syndical : Le compte rendu de la séance du 9 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

✓ VOTE

POUR	8
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	8

I. Finances

• Fixation des durées d'amortissements des acquisitions d'investissement

La Présidente rappelle que le SIVU de Novalaise regroupe désormais plus de 3500 habitants et doit appliquer la nomenclature comptable y afférent qui prévoit, entre autres, une dotation aux amortissements.

Il convient donc de procéder à l'amortissement de toutes les immobilisations corporelles et incorporelles à l'exception des terrains, de la voirie et des bâtiments publics non productifs de revenus.

Notre collectivité entre dans le champ de l'amortissement obligatoire à compter de cette année.

Pour ce faire, il convient de définir les durées d'amortissements pour chaque catégorie d'immobilisations à partir du barème indicatif prévu par la législation comptable.

Madame la 1^{ère} Vice-Présidente donne l'explication du tableau ci-dessous :

Immobilisations incorporelles		
Biens ou catégories de biens amortis	Barème indicatif	Proposition
Logiciel	2 à 5 ans	5 ans
Frais d'études	2 à 5 ans	5 ans
Frais de recherche et de développement	2 à 5 ans	5 ans
Frais d'insertion non suivis de travaux	2 à 5 ans	5 ans
Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers matériels ou études	Mêmes durées que pour les biens en question	15 ans
Subventions d'équipement versées pour le financement de bâtiments et d'installations		15 ans

Immobilisations corporelles		
Plantations arbre	15 à 20 ans	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 à 30 ans	20 ans
Aménagement de constructions	15 à 20 ans	15 ans
Bâtiments léger et abris	10 à 15 ans	15 ans
Biens de faible valeur autres installations et outillages techniques (seuil 500 €)	1 an	1 an
Matériel informatique	2 à 5 ans	5 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans	10 ans
Mobilier	10 à 15 ans	15 ans
Matériel classique	6 à 10 ans	10 ans
Coffre-fort	20 à 30 ans	30 ans
Installation et appareils de chauffage	10 à 20 ans	20 ans
Appareil de levage ascenseurs	20 à 30 ans	30 ans
Equipement de cuisine	10 à 15 ans	15 ans
Equipement sportifs	10 à 15 ans	15 ans

Le seuil unitaire pour les biens de faible valeur est fixé à 500 € TTC. Les biens dont la valeur est inférieure à 500 € s'amortissant en 1 an.

Madame La Présidente propose à l'assemblée de mettre en application à compter de 2023 sur les investissements 2022 la proposition ci-dessus. Afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est proposé d'appliquer pour d'éventuelles acquisitions à venir, relevant de catégories d'immobilisation ne figurant pas dans le tableau annexé, la durée d'amortissement maximale autorisée par la nomenclature en vigueur.

Décision du Conseil Syndical : La fixation des durées d'amortissements des acquisitions d'investissement est approuvée à l'unanimité.

✓ VOTE

POUR	8
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	8

• Budget : Décision modificative n°2

Madame la Présidente expose que suite à la création de rampes pour les personnes à mobilité réduite (PMR) et le changement des hauteurs des murets encadrants, il a été nécessaire d'effectuer le changement de grillage entre l'école maternelle et l'école primaire avec des panneaux rigides. Les services techniques de la mairie de Novalaise en ont assuré la pose.

Madame la Première Vice-Présidente explique qu'il convient d'augmenter d'un peu plus de 7 640 € les crédits d'investissement.

Des recettes complémentaires en fonctionnement notamment dans le chapitre 77 et des diminutions de crédits nous permettent par le biais du virement de section à section d'équilibrer cette dépense.

La décision modificative est la suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60632 : F. de petit équipement	1 000.00 €			
D 615221 : Bâtiments publics	1 000.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 000.00 €			
D 6333 : Participat° à la format° prof.	1 000.00 €			
TOTAL D 012 : Charges de personnel	1 000.00 €			
D 023 : Virement section investissement		7 640.00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la sec° d'investis.		7 640.00 €		
D 6817 : Dot.aux Provis.déprec.actif		56.00 €		
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions		56.00 €		
R 7088 : Autres produits activité annexe				2 056.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services				2 056.00 €
R 773 : Mandats annulés (exerc. antérieurs)				1 140.00 €
R 7788 : Produits exceptionnels divers				1 500.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels				2 640.00 €
Total	3 000.00 €	7 696.00 €		4 696.00 €
INVESTISSEMENT				
D 2121 : Plantations d'arbres		640.00 €		
D 21312 : Bâtiments scolaires		4 000.00 €		
D 2181 : Installat° gén. agenc. divers		7 800.00 €		
D 2184 : Mobilier	4 800.00 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	4 800.00 €	12 440.00 €		
R 021 : Virement de la section de fonct				7 640.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.				7 640.00 €
Total	4 800.00 €	12 440.00 €		7 640.00 €
Total Général		12 336.00 €		12 336.00 €

Décision du Conseil Syndical ; La décision modificative n°2 est approuvée à l'unanimité.

✓ VOTE

POUR	8
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	8

• Participation du SIVU à l'OGEC

Madame la Présidente expose que chacun des maires a reçu un courrier de l'OGEC évoquant l'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat dans les mêmes conditions que les classes correspondantes de l'enseignement public (cf article L.442-5 du code de l'éducation).

Lorsque la commune de résidence est membre d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent pour le fonctionnement des écoles publiques, cet établissement, par application de l'article L 442.13.-1 du code de l'éducation, est substitué aux communes dans leurs droits et obligations à l'égard des établissements d'enseignement privés sous contrat d'association.

Par conséquent, l'EPCI est tenu d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes privées sous contrat d'association en ce qui concerne les élèves domiciliés sur le territoire de l'EPCI.

Le prix de revient de fonctionnement par élève de maternelle et d'élémentaire a été calculé, sur le temps scolaire uniquement, ne prenant pas en compte le temps de garderie et de restauration comme le prévoit la loi.

Madame la Présidente expose ce tableau avec les montants de participation, il convient à chaque commune de vérifier le listing des enfants inscrits.

Le SIVU adressera par la suite un avis des sommes à payer avant le reversement à l'OGEC.

Cela dans le respect de la législation en vigueur pour le prochain exercice.

		Dépenses 2021	
		Maternelle	Elémentaire
Entretien des locaux			
Produits d'entretien ménagers + hygiène	9 293.08 €	1 927.56 €	7 365.52 €
Blouses	360.00 €	180.00 €	180.00 €
Dépenses de fonctionnement des locaux			
Chauffage	13 586.20 €	1 735.20 €	11 851.00 €
Eau	1 404.96 €	789.74 €	615.22 €
Electricité	9 248.48 €	1 718.48 €	7 530.00 €
Assurances	4 574.05 €	1 524.68 €	3 049.37 €
Téléphonie et informatique			
Téléphone	1 679.68 €	742.41 €	937.27 €
Copieurs	2 397.00 €	799.00 €	1 598.00 €
Dépenses pédagogiques et administratives			
Fournitures scolaires	10 500.00 €	3 500.00 €	7 000.00 €
Transports	3 880.00 €	580.00 €	3 300.00 €
Rémunération des agents de service			
Rémunération ATSEM	108 293.53 €	108 293.53 €	0.00 €
Rémunération des agents	34 534.00 €	0.00 €	34 534.00 €
TOTAL	199 750.98 €	121 790.60 €	77 960.38 €

Nombre d'élèves	300	100	200
Coûts solarisation/an/enfant	665.84 €	1 217.91 €	389.80 €
Coûts arrondis	666.00 €	1 218.00 €	390.00 €

Décision du Conseil Syndical : Le montant par élève pour la participation à l'OGEC est approuvé à l'unanimité.

✓ VOTE

POUR	8
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	8

• **Augmentation du prix du repas livré par le prestataire**

Madame la Présidente accompagnée des deux vice-présidents, Danielle REGOLINI et Frédéric MANTEL, ont rencontré lundi 20 juin 2022 notre prestataire « Cuisine Authentique ».

Ils nous ont fait part des difficultés liées aux fortes augmentations des différents produits de première nécessité, conséquences de deux années de crises sanitaire. Ils se retrouvent malgré eux dans l'obligation d'augmenter le prix des repas livrés à leurs clients.

Cette augmentation est de 4.23 % représentant 0.15 € par repas à compter du 1^{er} septembre 2022.

	Mai 2021	Septembre 2022
Montant HT	3.50 €	3.65 €
TVA	5.5 %	5.5 %
Montant TTC	3.69 €	3.85 €

Le Syndicat Intercommunal du Groupe Scolaire propose de prendre en charge cette différence de prix. Les familles ne seront donc pas impactées.

Néanmoins, comme le prévoit l'acte d'engagement, ce tarif pourra être réajusté à la hausse en janvier 2023 selon l'évolution du marché.

II. Ressources Humaines

• **Fixation du taux de promotion pour l'ensemble des avancements de grades**

Madame la Présidente expose que depuis la loi du 19 février 2007, les collectivités doivent définir elles-mêmes après avis du Comité Technique, des taux pour l'avancement de grade de leurs agents. Les taux compris entre 0 % et 100 % sont déterminés par l'assemblée délibérante pour l'ensemble des grades auxquels peuvent prétendre les agents de la collectivité.

Lors de sa séance du 30 août 2022, le Comité Technique a rendu un avis favorable à l'unanimité pour la fixation du taux de promotion à 100 % pour l'ensemble des avancements de grade.

Madame La Présidente propose à l'assemblée délibérante de fixer le ou les taux suivant(s) pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grades d'accès	Ratio (en % entre 0 et 100)
Adjoint d'animation territorial	100 %
Adjoint d'animation territorial principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint d'animation territorial principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint technique territorial	100 %
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	100 %
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	100 %
Agent territorial spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	100 %
Agent territorial spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	100 %
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100 %

Décision du Conseil Syndical : Le taux de promotion pour l'ensemble des avancements de grades est approuvé à l'unanimité.

✓ VOTE

POUR	8
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	8

III. Questions diverses

• Bilan de la rentrée scolaire 2022-2023

Rentrée 2022 : 309 élèves, 89 en maternelles et 220 en élémentaires. Soit 3 classes de maternelles et 9 classes d'élémentaires dont une classe GS/CP.

Madame Marie France Favre, nouvelle directrice de l'école publique du Bief du Moulin a pris ses fonctions le 1^{er} septembre 2022. Elle assure la fonction de direction à temps complet.

Durant l'été des travaux ont été réalisés :

- Quatre rampes d'accès PMR (personnes à mobilité réduite) ont été créées.
- Quatre barrières sécurisant la sortie des élèves ont été installées.
- Une partie de la cour de l'école qui était en galet a été revégétalisées, un arbre sera planté.
- Des bancs en bois en été installés autour des arbres.
- Cinq arbres ont été plantés pour créer de l'ombre sur la cour de récréation.
- Des façades de l'école ont été repeintes.

• Ressources Humaines

Madame la Présidente souhaite informer qu'un agent de la collectivité s'est vu remettre la médaille d'honneur régionale, départementale et communale « Vermeil » pour ses 30 années de services publics.

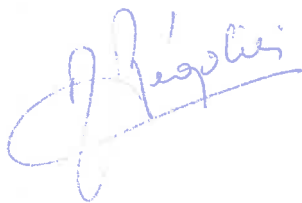
L'agent n'a pas souhaité de cérémonie.

Le poste d'agent de restauration et d'entretien des locaux était depuis la rentrée vacant, par l'intermédiaire de l'agence Isactys, une personne a intégré l'équipe à compter du lundi 19 septembre.

Monsieur JérémY ZUCCHERO fait savoir qu'il a constaté que le sol en bois sous l'abris à vélo côté maternelle état défectueux étant endommagé. Madame La Présidente a répondu qu'une réfection du sol sera prévue sur le budget 2023 ainsi que la fermeture de ce local.

Séance levée à 19h48.

La secrétaire
Danielle REGOLINI



La Présidente
Claudine TAVEL

